

Foire aux questions

Frequently Asked Questions

Document d'information, seuls les textes officiels font foi.
Traduction effectuée en Anglais par Google translate. Seule la version française fait foi.
Information document, only the official texts are authentic.
Translation made in English by Google translate. Only the French version is authentic.

Mise à jour le 27 avril 2022

⇒ **Je souhaite bénéficier de la protection temporaire...** *I wish to benefit from the temporary protection...*

- 1. Je suis Ukrainien et j'ai quitté l'Ukraine depuis le 24 février et suis arrivé récemment en France. Puis-je demander une protection temporaire ?**

Oui, vous pouvez demander à bénéficier d'une protection temporaire.

I am Ukrainian and I left Ukraine on February 24 and recently arrived in France. Can I apply for temporary protection?

Yes, you can apply for temporary protection.

- 2. Je suis Ukrainien et j'ai quitté l'Ukraine avant le 24 février et suis entré en France avec mon passeport biométrique ou un visa Schengen. Puis-je demander une protection temporaire ?**

Oui, si votre visa est en cours de validité ou si vous êtes entré sur le territoire il y a moins de 90 jours.

I am Ukrainian and I left Ukraine before February 24 and entered France with my biometric passport or a Schengen visa. Can I apply for temporary protection?

Yes, if your visa is valid or if you entered the territory less than 90 days ago.

- 3. Je suis Ukrainien en situation régulière en France. Dois-je demander à bénéficier d'une protection temporaire ?**

NON, votre titre de séjour actuel vous donne droit au séjour en France.

I am a Ukrainian in a regular situation in France. Should I apply for temporary protection?

NO, your current residence permit entitles you to stay in France.

- 4. Je suis Ukrainien en situation irrégulière en France. Puis-je demander à bénéficier d'une protection temporaire ?**

NON, ce dispositif est réservé aux personnes qui ont quitté l'Ukraine pour fuir le conflit.

I am a Ukrainian in an irregular situation in France. Can I apply for temporary protection?

NO, this device is reserved for people who left Ukraine to flee the conflict.

5. Je suis Ukrainien en situation irrégulière en France sous le coup d'une OQTF asile. Puis-je demander à bénéficier d'une protection temporaire ?

NON, ce dispositif est réservé aux personnes qui ont quitté l'Ukraine pour fuir le conflit, mais vous pouvez déposer une demande de réexamen de votre demande d'asile.

I am a Ukrainian in an irregular situation in France under an OQTF asylum. Can I apply for temporary protection?

NO, this device is reserved for people who left Ukraine to flee the conflict, but you can submit a request for reconsideration of your asylum application.

6. Je suis Ukrainien en situation irrégulière en France. Puis-je être renvoyé en Ukraine ?

NON, la France ne renvoie jamais vers des pays en guerre.

I am a Ukrainian in an irregular situation in France. Can I be sent back to Ukraine?

NO, France never returns to countries at war.

7. Je ne suis pas Ukrainien (ressortissant de pays tiers ou apatride) mais je bénéficiais avant mon arrivée en France d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente accordée par les autorités ukrainiennes avant le 24 février 2022.

OUI, vous pouvez demander à bénéficier d'une protection temporaire.

I am not Ukrainian (third-country national or stateless person) but before my arrival in France I benefited from international protection or equivalent national protection granted by the Ukrainian authorities before February 24, 2022.

YES, you can apply for temporary protection.

8. Je ne suis pas Ukrainien (ressortissant de pays tiers ou apatride) mais je résidais régulièrement en Ukraine sur la base d'un titre de séjour permanent en cours de validité délivré conformément au droit ukrainien. Puis-je demander une protection temporaire ?

OUI, si vous démontrez que vous n'êtes pas en mesure de rentrer dans votre pays ou région d'origine dans des conditions sûres et durables.

I am not Ukrainian (third-country national or stateless person) but I was legally residing in Ukraine on the basis of a valid permanent residence permit issued in accordance with Ukrainian law. Can I apply for temporary protection?

YES, if you demonstrate that you are unable to return to your country or region of origin in safe and sustainable conditions.

9. Je ne suis pas Ukrainien (ressortissant de pays tiers ou apatride) mais je résidais régulièrement en Ukraine sur la base d'un titre de séjour temporaire en cours de validité délivré conformément au droit Ukrainien. Puis-je demander une protection temporaire ? NON, les titres de séjour ukrainiens temporaires n'ouvrent pas droit au bénéfice de la protection temporaire.

I am not Ukrainian (third-country national or stateless person) but I was regularly residing in Ukraine on the basis of a valid temporary residence permit issued in accordance with Ukrainian law. Can I apply for temporary protection?

NO, temporary Ukrainian residence permits do not entitle you to benefit from temporary protection.

10. Je ne suis pas Ukrainien (ressortissant de pays tiers) et j'ai quitté l'Ukraine alors que ma demande d'asile était en cours d'examen. Puis-je demander une protection temporaire ?

NON, mais vous pouvez déposer une demande d'asile en France.

I am not Ukrainian (third country national) and I left Ukraine while my asylum application was being examined. Can I apply for temporary protection?

NO, but you can apply for asylum in France.

11. Peut-on me refuser le bénéfice de la protection temporaire ?

OUI, vous pouvez être exclu du bénéfice de la protection temporaire si votre présence en France constitue une menace pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État. Vous pouvez également être exclu s'il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable que vous avez pu commettre un crime contre la paix, un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un crime grave de droit commun commis hors du territoire français, avant d'y être admis en qualité de bénéficiaire de la protection temporaire, ou que vous vous êtes rendu coupable d'agissements contraires aux buts et aux principes des Nations unies.

Can I be denied temporary protection?

YES, you can be excluded from the benefit of temporary protection if your presence in France constitutes a threat to public order, public security or State security. You can also be excluded if there are serious or corroborating indications making it likely that you may have committed a crime against peace, a war crime, a crime against humanity or a serious common law crime committed outside the territory. French, before being admitted there as a beneficiary of temporary protection, or that you are guilty of acts contrary to the purposes and principles of the United Nations.

12. Les membres de ma famille présents avec moi peuvent-ils bénéficier d'une protection temporaire ?

OUI, sous réserve que la famille existait déjà en Ukraine avant le 24 février 2022 et que les membres aient été eux-mêmes déplacés d'Ukraine. Cela concerne votre conjoint ou votre partenaire engagé dans une relation stable ; vos enfants mineurs non mariés ou ceux de votre conjoint (qu'ils soient issus ou non du mariage ou qu'ils aient été adoptés) et les autres parents proches qui vivaient au sein de la famille avant le 24 février 2022 et qui étaient entièrement ou principalement à votre charge.

Can my family members present with me benefit from temporary protection?

YES, provided that the family already existed in Ukraine before February 24, 2022 and that the members were themselves displaced from Ukraine. This concerns your spouse or your partner engaged in a stable relationship; your minor unmarried children or those of your spouse (whether or not they are born of marriage or adopted) and other close relatives who lived in the family before February 24, 2022 and who were wholly or mainly at your expense.

13. J'accueille ou accompagne un mineur isolé ?

Si le mineur est arrivé seul ou accompagné d'une personne qui ne dispose pas de l'autorité parentale, il doit être dirigé vers le Conseil départemental, aide sociale à l'enfance.

Am I hosting or accompanying an unaccompanied minor?

If the minor has arrived alone or accompanied by a person who does not have parental authority, he must be directed to the Departmental Council, child welfare.

⇒ **Je souhaite déposer une demande de protection temporaire.**
I want to apply for temporary protection.

14. Comment déposer ma demande ?

Le plus simple et le plus rapide est de déposer votre demande sur le site internet de la préfecture à l'adresse <https://www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration>.

Votre demande sera automatiquement transmise à l'OFII pour l'ouverture de vos droits à l'allocation de demandeur d'asile et à la CPAM.

How do I submit my application?

The easiest and fastest way is to submit your application on the prefecture's website at <https://www.gironde.gouv.fr/Demarches-administratives/Immigration-et-integration>. Your application will be automatically sent to the OFII for the opening of your rights to the asylum seeker's allowance and to the CPAM.

15. Je n'ai pas accès à internet.

Un point d'accès numérique dédié est ouvert du lundi au vendredi en préfecture de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 14h45 sans rendez-vous. À cette occasion, toute personne se présentant pourra bénéficier d'une aide à l'utilisation de la téléprocédure dispensée par un personnel service civique.

I don't have internet access.

A dedicated digital access point is open from Monday to Friday in the prefecture from 8:30 a.m. to 11:30 a.m. and from 1:30 p.m. to 2:45 p.m. without appointment. On this occasion, anyone presenting themselves will be able to benefit from assistance in the use of the teleprocedure provided by a civic service staff.

16. Suis-je obligé de déposer ma demande par internet ?

NON, l'usage de la téléprocédure en ligne ne revêt aucun caractère obligatoire. Les usagers qui le souhaitent peuvent retirer un formulaire de demande de protection à la préfecture et renvoyer la demande en recommandé avec accusé réception ou la déposer à la préfecture.

Do I have to file my application online?

NO, the use of the online teleprocedure is not mandatory. Users who so wish can collect a protection application form from the prefecture and return the application by registered mail with acknowledgment of receipt or drop it off at the prefecture.

17. Puis-je déposer une seule demande pour tous les membres de ma famille ?

NON, vous devez impérativement faire une demande par personne majeure (plus de 18 ans).

Can I submit one application for all my family members?

NO, you must imperatively make one request per adult (over 18 years old).

18. Dois-je déposer une demande pour mes enfants majeurs (18 ans et plus) ?

OUI, s'ils sont majeurs (18 ans et plus). Vous devez alors faire une demande à leur nom.

Should I file an application for my adult children (18 years and over) ?

YES, if they are adults (18 years and over). You must then make a request on their behalf.

19. Dois-je déposer une demande pour mes enfants mineurs ?

NON, les enfants mineurs n'ont pas besoin de titre de séjour. Pensez cependant à bien les lister sur la fiche famille pour qu'ils soient pris en charge par l'OFII et la CPAM.

Should I apply for my minor children?

NO, minor children do not need a residence permit. However, remember to list them on the family file so that they are covered by the OFII and the CPAM.

20. Dois-je déposer en parallèle une demande d'allocation pour demandeur d'asile auprès de l'OFII ?

NON, la préfecture fait le lien avec l'OFII.

Do I have to file a request for asylum seeker's allowance with the OFII at the same time?

NO, the prefecture makes the link with the OFII.

21. Comment serai-je informé de l'avancement de mon dossier ?

Vous serez automatiquement informé(e) de l'avancement de votre demande à chaque étape : 1. Au dépôt de votre demande (accusé réception), 2. lorsqu'un agent instruira votre dossier (Passage en instruction), 3. Après la décision (acceptation, rejet ou classement sans suite).

Ces informations vous seront données uniquement par mail à l'adresse que vous avez indiquée lors du dépôt de votre dossier. Il est donc inutile de téléphoner à la préfecture ou d'envoyer des mails.

How will I be notified of the progress of my case?

You will be automatically informed of the progress of your request at each stage: 1. When your request is submitted (receipt), 2. when an agent examines your file (Passage en instruction), 3. After the decision (acceptance, rejection or classification without continuation).

This information will be given to you only by e-mail to the address you indicated when submitting your file. It is therefore useless to telephone the prefecture or to send e-mails.

22. Je suis hébergé dans un autre département, puis-je faire ma demande en Gironde ?

NON, vous devez faire votre demande de protection temporaire à la préfecture de votre département de résidence.

I am accommodated in another department, can I apply in Gironde?

NO, you must apply for temporary protection at the prefecture of your department of residence.

23. Comment vais-je recevoir ma protection temporaire ?

Vous serez informé(e) par mail des suites données à votre demande. Si la protection temporaire vous est accordée, vous serez invité(e) à vous présenter à la préfecture pour venir retirer votre autorisation provisoire de séjour. Vous récupérerez votre carte de paiement sur laquelle l'OFII verse l'allocation pour demandeur d'asile en même temps.

How will I receive my temporary protection?

You will be informed by email of the follow-up given to your request. If you are granted temporary protection, you will be asked to go to the prefecture to collect your temporary residence permit. You will get your payment card on which the OFII pays the asylum seeker allowance at the same time.

24. Dois-je déposer en parallèle une demande d'ouverture de droits auprès de la CPAM ?

NON, la préfecture fait le lien avec la CPAM. La CPAM prendra directement contact avec vous.

Do I have to file a request for opening of rights with the CPAM at the same time?

NO, the prefecture makes the link with the CPAM. The CPAM will contact you directly.

25. Comment vais-je être informé que ma demande a bien été prise en compte par la CPAM ?

Vous recevrez par mail une attestation d'affiliation à l'Assurance Maladie. Un justificatif papier vous sera envoyé par LA POSTE sous 10 jours.

How will I be informed that my request has been taken into account by the CPAM?

You will receive by email a certificate of affiliation to the Health Insurance. A paper receipt will be sent to you by LA POSTE within 10 days.

⇒ **J'ai obtenu la protection temporaire...**

I got temporary protection...

26. Qu'est-ce qui prouve que j'ai le droit de résider en France ?

Si la protection temporaire vous est accordée, vous serez mis en possession d'une autorisation provisoire de séjour valable six mois et renouvelable. Ce document attestera de votre droit au séjour et devra être présenté pour toute demande d'ouverture de droits (CPAM...) ainsi qu'aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

What proves that I have the right to reside in France?

If you are granted temporary protection, you will be issued with a temporary residence permit valid for six months and renewable. This document will certify your right to stay and must be presented for any request for entitlement (CPAM, etc.) as well as to the police in the event of an inspection.

27. Je voudrais un DCEM (document de circulation pour étranger mineur) pour mes enfants.

Ce n'est pas possible. Le DCEM n'est pas un document d'identité ni un titre de séjour, mais un document de circulation qui permet à un enfant parti à l'étranger avec ses parents de revenir en France en toute légalité.

Le DCEM est délivré au mineur résidant en France et dont l'un au moins des parents possède une des cartes suivantes : carte de séjour temporaire, carte de séjour pluriannuelle ou carte de résident. Une APS n'ouvre pas droit à délivrance d'un DCEM pour les enfants mineurs.

Ce document n'est absolument pas exigible pour des démarches administratives. La présentation de l'APS des parents suffit pour établir le droit au séjour des enfants mineurs.

I would like a DCEM (circulation document for foreign minors) for my children.

It is not possible. The DCEM is not an identity document or a residence permit, but a travel document that allows a child who has gone abroad with his parents to return to France legally. The DCEM is issued to minors residing in France and of whom at least one of the parents has one of the following cards: temporary residence permit, multi-year residence permit or residence permit. An APS does not entitle minor children to the issuance of a DCEM. This document is absolutely not required for administrative procedures. The presentation of the parents' APS is sufficient to establish the right of residence for minor children.

28. Pendant combien de temps pourrai-je bénéficier de la protection temporaire ?

L'autorisation provisoire de séjour qui vous a été remise sera renouvelée de plein droit pendant toute la durée de validité de la décision du Conseil de l'Union européenne actionnant la protection temporaire.

How long will I be eligible for temporary protection?

The temporary residence permit issued to you will be automatically renewed for the duration of the validity of the decision of the Council of the European Union activating the temporary protection.

29. Ai-je le droit de travailler ?

OUI, les bénéficiaires de la protection temporaire sont autorisés à travailler dès l'obtention de leur autorisation provisoire de séjour sous réserve des règles de la profession choisie. Vous pouvez donc occuper un emploi sans que votre employeur n'ait à solliciter une autorisation de travail auprès des services de main d'oeuvre étrangère.

Am I allowed to work?

YES, beneficiaries of temporary protection are authorized to work as soon as they obtain their temporary residence permit, subject to the rules of the chosen profession. You can therefore hold a job without your employer having to apply for a work permit from the foreign labor services.

30. Puis-je bénéficier d'une protection santé ?

OUI, les bénéficiaires de la protection temporaire peuvent bénéficier immédiatement de la protection universelle maladie (PUMa), ainsi que de la complémentaire santé solidaire (CSS).

Plus d'informations sur :
<https://www.ameli.fr/gironde/assure/droits-demarches/situations-particulieres/refugie-ukrainien>

Am I eligible for health coverage?

YES, beneficiaries of temporary protection can immediately benefit from universal health protection (PUMa), as well as complementary health insurance (CSS).

More information on: <https://www.ameli.fr/gironde/assure/droits-demarches/situations-particulieres/refugie-ukrainien>

31. Je n'ai pas reçu mon attestation CPAM ?

Cette attestation vous est envoyée par mail et par courrier. Vérifiez que vous n'avez rien reçu à l'adresse mail déclarée lors de votre demande de protection temporaire ainsi qu'à l'adresse que vous avez déclarée en Préfecture.

Si vous n'avez pas reçu votre attestation CPAM 10 jours après la remise de l'APS, vous pouvez vous présenter en Accueil de la CPAM muni de votre APS et votre passeport (Votre dossier sera traité en priorité).

I haven't received my CPAM certificate?

This certificate is sent to you by email and by post. Check that you have not received anything at the email address declared when you applied for temporary protection as well as at the address you declared to the Prefecture. If you have not received your CPAM certificate 10 days after submitting the APS, you can go to the CPAM reception with your APS and your passport (Your file will be given priority).

32. Ai-je le droit de conduire avec mon permis de conduire ukrainien ?

OUI, votre permis de conduire ukrainien vous donne le droit de conduire en France.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation provisoire de séjour votre permis de conduire est reconnu aussi longtemps que vous séjournez de manière régulière sur le territoire national.

Si vous êtes appelé à prolonger votre séjour, votre permis de conduire ukrainien sera reconnu en France pendant un an après l'acquisition de la résidence normale sur le territoire national (cette résidence étant acquise par la remise du premier titre de séjour).

Il convient également de préciser qu'en cas de contrôle, le permis étranger doit être présenté accompagné d'une traduction officielle en français (art. 3 de l'arrêté du 12 janvier 2012).

Am I allowed to drive with my Ukrainian driver's license?

YES, your Ukrainian driving license gives you the right to drive in France. If you hold a temporary residence permit, your driving license is recognized as long as you are legally residing in the national territory.

If you are called upon to extend your stay, your Ukrainian driving license will be recognized in France for one year after the acquisition of normal residence on the national territory (this residence being acquired by the delivery of the first residence permit).

It should also be specified that in the event of an inspection, the foreign license must be presented accompanied by an official French translation (art. 3 of the decree of January 12, 2012).

33. Comment me déplacer sur Bordeaux ?

Si vous êtes hébergé dans une des communes de la métropole de Bordeaux, vous bénéficiez de la gratuité sur le réseau TBM.

Pour faire la demande, vous devez vous rendre dans votre structure d'accueil ou dans le CCAS de votre commune pour faire une demande de carte TBM en présentant les documents suivants : votre autorisation provisoire de séjour, votre carte d'identité ou votre passeport ukrainien, et une photo d'identité.

La carte TBM vous sera remise sous quelques jours et vous permettra de circuler gratuitement sur tout le réseau TBM.

How do I get around Bordeaux?

If you are accommodated in one of the communes of the metropolis of Bordeaux, you benefit from free access on the TBM network.

To apply, you must go to your reception structure or the CCAS of your municipality to apply for a TBM card by presenting the following documents: your temporary residence permit, your Ukrainian identity card or your passport and a photo ID.

The TBM card will be given to you within a few days and will allow you to travel free of charge on the entire TBM network.

34. J'arrive avec mon chien ou mon chat. Que dois-je faire ?

Toute personne arrivant sur le territoire avec des animaux carnivores domestiques (chiens, chats), doit s'adresser rapidement à un vétérinaire local ou à la Direction Départementale de la Protection des Populations. L'accès à un vétérinaire pour les personnes déplacées en provenance d'Ukraine est gratuit.

vous devez contacter dès que possible un vétérinaire ou la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde à l'adresse ddpp-spa@gironde.gouv.fr - 05 24 73 38 04

I arrive with my dog or my cat. What should I do ?

Anyone arriving on the territory with domestic carnivorous animals (dogs, cats) must quickly contact a local veterinarian or the Departmental Directorate for the Protection of Populations. Access to a veterinarian for displaced persons from Ukraine is free. you must contact a veterinarian or the Gironde Departmental Directorate for the Protection of Populations as soon as possible at ddpp-spa@gironde.gouv.fr - 05 24 73 38 04

35. Puis-je voyager hors de France avec mon APS ?

OUI, vous pouvez circuler librement au sein de l'espace Schengen pendant 90 jours dans une période de 180 jours, muni de votre passeport biométrique et de votre APS.

Can I travel outside of France with my APS?

YES, you can move freely within the Schengen area for 90 days within a 180-day period, with your biometric passport and your APS.

36. Puis-je bénéficier d'une place en crèche pour mes enfants

Oui. Les administrateurs de la Cnaf ont approuvé la gratuité de l'accueil en crèche pour tous les enfants des personnes bénéficiaires de la protection temporaire comme celles ayant fui l'Ukraine. Les Caf, via la Prestation de service unique, prendront directement en charge le coût de leur accueil.

Can I get a crèche place for my children?

Yes. Cnaf administrators have approved free childcare for all children of people benefiting from temporary protection, such as those who have fled Ukraine. The Cafs, via the single service provision, will directly bear the cost of their reception.

37. Je souhaite apprendre le Français. Où puis-je me renseigner ?

Un site internet intuitif et facile d'accès a été mis en place par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP). Il recense toute l'offre de qualité de l'ensemble des associations du territoire. Ce site permet l'orientation et l'évaluation des niveaux de langue. <https://www.clap-so.org/>

Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » offre des formations gratuites de 60 à 120 heures annuelles pour maîtriser le français, les valeurs de la République et le fonctionnement de l'école à destination des parents. Pour connaître les créneaux disponibles, vous pouvez vous rendre sur www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-daaen.html

I want to learn French. Where can I inquire?

An intuitive and easy-to-access website has been set up by the Liaison Committee of Promotion Actors (CLAP). It lists all the quality offers of all the associations in the area. This site allows orientation and assessment of language levels. <https://www.clap-so.org/>

The "Opening the school to parents for the success of children" scheme offers free training of 60 to 120 hours per year to master French, the values of the Republic and the functioning of the school for parents. To find out about the available slots, you can go to www.intercariforef.org/formations/recherche-formations-daaen.htm



Plus d'Informations ? Consultez le Livret d'accueil en France pour les déplacés d'Ukraine :

More information ? Consult the Welcome booklet in France for displaced persons from Ukraine:

<https://www.interieur.gouv.fr/sites/minint/files/medias/documents/2022-03/livret-daccueil-ukraine.pdf>

Le portail parrainage.refugies.info est la plateforme officielle qui permet aux citoyens de se mobiliser facilement en faveur de l'accueil des personnes réfugiées et déplacées en France. N'hésitez pas à le consulter.

The parrainage.refugees.info portal is the official platform that allows citizens to easily mobilize in favor of the reception of refugees and displaced persons in France. Do not hesitate to consult it.